



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le **5** - AOUT 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de
déchets et de traitement de Véhicules Hors d'Usage**

---000---

Commune de MARCHAUX (25)

---000---

EVN (Environnement Valorisation Négoce) Franche-Comté

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société EVN Franche-Comté demande l'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets (métaux, plastiques, papiers/cartons, bois) et de traitement de Véhicules Hors d'Usage (VHU). La société EVN Franche-Comté a également déposé une demande d'agrément pour un centre VHU.

Anciennement dénommé SARL STHELY Sébastien, l'établissement est implanté sur la commune de Marchaux, Chemin des Planches de Cromary, depuis 2003. La société EVN a repris les activités du site en 2013. La demande d'autorisation vise à régulariser la situation administrative du site suite au rachat de l'établissement.

Les déchets seront soit collectés par des sociétés spécialisées ou apportés directement par les producteurs.

Les activités réalisées sur le site EVN Franche-Comté sont les suivantes :

- le transit, le tri, la découpe et le regroupement des métaux,
- le transit, le tri, le regroupement et la mise en balles des papiers et cartons,
- le transit, le tri, le regroupement et la mise en balles des plastiques d'emballages,
- le transit, le regroupement et le broyage du bois,
- la récupération ainsi que la dépollution des VHU.

Les volumes projetés de déchets traités sont les suivants :

- Ferrailles : 3000 t/mois
- Métaux : 500 t/mois
- Papier/cartons/plastiques : 500 t/mois
- Déchet non dangereux : 250 t/mois

Le site pourra accueillir 20 VHU par jour et stocker au maximum 150 VHU dépollués sur le site.

Les volumes d'activité sont sensiblement identiques à ceux réalisés actuellement.

Les déchets seront ensuite traités ou recyclés dans des filières de traitement agréées.

Le projet prévoit le réaménagement du site, à savoir l'imperméabilisation totale du site, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales, la création de box pour le stockage des déchets.

Le site couvre une surface de 1,3 ha. Le site emploiera 5 personnes.

Le dossier reçu en date du 18 novembre 2013, complété le 12 septembre 2014, le 29 janvier 2015 et le 15 juillet 2015 a fait l'objet d'un rapport de recevabilité notifié le 28 juillet 2015.

2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Étude d'Impact et l'Étude des Dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire	Rubrique ICPE	(A,D, E,NC)	Installation / Capacité maximale du site
Installation de traitement de déchets non dangereux	2791-1	A	Oxycoupage et cisailage de déchets métalliques : 100 t/j Broyage de bois : 20 t/j La quantité maximale susceptible d'être traitée est de 120 t/j
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	2713-1	A	La surface maximale de stockage de métaux et de déchet métallique est de 1 600 m ²
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	2712-1b	E	La surface maximale pour le stockage, dépollution des VHU est de 1 000 m ²
Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial	2710-1b	D	La quantité maximale de déchets dangereux apportés par le producteur initial est de 5 t
Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial	2710-2c	D	Le volume maximal de déchets non dangereux apportés par le producteur initial est de 300 m ³
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	2711-2	D	Le volume maximal de déchets d'équipements électriques et électroniques est de 750 m ³
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2714-2	D	Transit et regroupement de déchets de bois, papier, cartons et plastiques. Le volume maximal susceptible d'être présent est de 200 m ³
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	2716-2	D	Stockage de DIB, le volume susceptible d'être présent est de 600 m ³

Stockage d'oxygène	4725	NC	Stockage de 16 bouteilles d'oxygène soit 800 kg
Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	4718	NC	Stockage de 6 bouteilles de propane soit 210 kg
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734-2	NC	Stockage d'essence, de gasoil et de GNR (7 m ³ au total)
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	1435	NC	Le volume annuel de carburant distribué est de 90 m ³ de GNR
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	2715	NC	Stockage de déchets de verre. Le volume maximal susceptible d'être présent est de 125 m ³
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :	2930	NC	Atelier de maintenance d'environ 135 m ²

A : autorisation ; D : déclaration ; E : enregistrement ;
NC : installations et équipements non classés

3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées) Connectivité biologique (trame verte et bleue) Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques Patrimoine architectural, historique Paysages	++ (L)	0	L'installation est située en zone industrielle. Le bâtiment existant ne sera pas modifié par le projet. Le site ne présente pas d'enjeux naturalistes. Le projet prévoit la coupe d'un petit bosquet à l'Est du site.

Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++ (L)	0	<p>Les zones Natura 2000 les plus proches du site, « Moyenne Vallée du Doubs » et « Réseaux de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs » sont situés à environ 5 km au Sud des installations.</p> <p>La ZNIEFF de type II « Forêt de Chailluz et Falaise de la Dame Blanche » est située à environ 300 m à l'Ouest du site.</p> <p>L'étude conclut à l'absence d'impact sur ces milieux naturels.</p>
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+++ (L)	+	<p>Le site ne génère aucun effluent de procédé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux sanitaires : rejetées dans le réseau communal d'assainissement qui rejoint la station communale de Marchaux, - Eaux pluviales de toiture : rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales communal, - Eaux pluviales de voiries et des aires de stockage : rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal après avoir transité par un deshuileur débourbeur.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	0	Le site est en dehors d'un plan de protection de captage AEP.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	0	Consommation énergétique du site, très modérée.
Sols (pollutions)	+	0	<p>Le projet prévoit l'imperméabilisation de la totalité du site, les stockages et activités seront réalisés sur des surfaces bétonnées étanches.</p> <p>Les déchets dangereux (batteries, huiles usagées) seront stockés sur rétention.</p> <p>La dépollution des VHU s'effectuera dans le bâtiment sur sol étanche.</p>
Air (pollutions)	+	0	Le site sera régulièrement entretenu afin de limiter l'accumulation de boues et de poussières.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	+	<p>Pas de stockage de produits explosibles.</p> <p>Le risque incendie reste circonscrit dans l'enceinte du site et il est d'un niveau d'occurrence extrêmement faible.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées via le dispositif de rétention des eaux pluviales.</p>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Les différents déchets générés par l'activité du site sont :

			- les déchets issus de la dépollution des VHU, - les boues provenant du deshuileur débourbeur, - les déchets assimilables aux ordures ménagères. Ces déchets seront évacués vers des filières de traitement agréées.
Odeurs	0	0	Le site n'est pas à l'origine d'odeurs en fonctionnement normal.
Émissions lumineuses	0	+	Le site ne fonctionne que de jour, le projet n'a pas d'impact sur cet enjeu.
Trafic routier	+	+	Le trafic généré par l'installation est estimé à environ 50 camions et 10 véhicules par jour.
Sécurité et salubrité publiques	0	+	Site clôturé, surveillé et entretenu.
Santé	0	0	Pas d'émission en marche normale des installations, de substances susceptibles de présenter un impact sur la santé humaine.
Bruit	+	+	Les habitations les plus proches sont situées à environ 330 m. Aucune activité n'est prévue la nuit, les dimanches et jours fériés. Le niveau des émissions sonores de l'installation sera selon l'étude d'impact, sensiblement identique à celui de la situation actuelle.

+++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné, L : Localement

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R.512-6 et R.512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

De plus, le projet concerne les zones Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » et « Réseaux de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs » qui sont situées à environ 5 km au Sud des installations. Conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur les sites concernés. Le rapport présentant l'évaluation des incidences est inclus dans l'étude d'impact.

4.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

Le site est situé en zone industrielle et aucun enjeu relatif à la faune ou à la flore n'est identifié sur ce secteur. Le site est situé en zone UYa du PLU de Marchaux. Cette zone est destinée à accueillir des activités industrielles ou artisanales.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :**

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	/	/
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	non	/	/
PLU, POS	oui	oui	non
PPA	Pas de PPA	/	/
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans et programmes.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier : travaux d'imperméabilisation du site, création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Il prend bien en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, et justifie l'absence d'autres projets susceptibles d'avoir des effets cumulés (au sens de l'article R.122-5-ii-4° du Code de l'Environnement)

➤ **Analyse des dangers**

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement ;

- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

Le dossier conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) de l'activité dans sa future configuration, acceptable.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Les zones Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » et « Réseaux de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs » sont situées à environ 5 km au Sud des installations.

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site de manière satisfaisante.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les sites Natura 2000.

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

4.3 - Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), gestion des déchets, santé publique.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'un site existant suite à un changement d'exploitant.

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, a remis son avis le 16 décembre 2013 complété le 3 octobre 2014. Les remarques de l'ARS concernant le diagnostic de l'état des sols ont été prises en compte par l'exploitant.

5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés. Le niveau d'enjeu environnemental du projet, est globalement faible.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi vis-à-vis des rejets des eaux pluviales et des émissions sonores. Le dispositif de suivi retenu est pertinent et proportionné.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT

